



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.191

Mise en ligne : 30/12/2024

OBJET **Contrat n°2024-50 relatif à la maintenance et à l'assistance pour l'utilisation du progiciel de gestion des ressources humaines conclu avec la société BERGER LEVRAULT**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant que le service des ressources humaines utilise le logiciel de gestion de Berger Levrault ;

qu'il est nécessaire de recourir à cette société pour la maintenance et l'assistance pour l'utilisation du progiciel de gestion des ressources humaines ;

que le contrat en cours arrive à échéance et qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ;

Décide **Article 1^{er}**
Le contrat n°2024-50 relatif à la maintenance et à l'assistance pour l'utilisation du progiciel de gestion des ressources humaines est conclu avec la société Berger Levrault sise 64, rue Jean Rostand à Labège (31670) pour un montant de 1 404,81 € HT par an.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241230-DEC_2024_191-CC
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024

Décision du maire n° 2024.191

Article 2

Ce contrat est conclu pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 30/12/24

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241230-DEC_2024_191-CC
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024